



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2017

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

Absents excusés ayant donné procuration :

BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry, CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine, MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René

Absents excusés :

MANDON-BONHOMME Céline

La séance est ouverte ce jeudi 18 mai 2017, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du jeudi 6 avril 2017 :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Election d'un nouveau membre au sein de la commissions municipale au personnel, aux technologies nouvelles et aux affaires générales suite à la nomination d'un conseiller municipal	André GARRON
2	Direction des finances – Service financier – Garanties d'emprunts accordées au « Logis Familial Varois » : réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt n°0424950, n°0280584 et n°0414640	Danièle RAVINAL
3	Service de l'urbanisme - Application du décret n°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme du 28 décembre 2015	André GARRON
4	Service de l'urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt de la révision n° 1 du plan local d'urbanisme	André GARRON
5	Service de l'urbanisme – Convention de partenariat financier et de réservation de logements – Programme « la Chocolaterie I et II »	André GARRON
6	Service de l'urbanisme – Convention de réservation de logements au titre de la garantie des emprunts – Programme immobilier « Les Jardins du Gapeau »	André GARRON
7	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de soutien à l'investissement public local 2017 – Réhabilitation de la salle des fêtes	André GARRON
8	Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition des murs du commerce situé 2, rue Gabriel Péri DELIBERATION RETIREE	Joseph FINO
9	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Nomination de voie : « chemin du grand Beaulieu »	Joseph FINO
10	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Projet de convention de mutualisation de la révision des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, échéance 3	Philippe LAURERI
11	Pôle services techniques – Commande Publique – Avenant n°1 au contrat de délégation de service public par affermage pour la gestion du festival du château de la ville de Solliès-Pont	Marie-Aurore SMADJA
12	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes	Joëlle LAKS
13	Direction des finances – Service financier – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège « vallée du Gapeau »	Thierry DUPONT
14	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Modification de la réglementation générale du marché forain municipal de "plein vent"	Jean-Claude LE TALLEC

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 06/04/2017.

Liste des décisions municipales

(Établies depuis le conseil municipal du 06-04-2017)

N°	Objet décisions municipales 2017
23-17	Sinistre du 12/12/2016 n°11/2016 – Candélabre situé allée Georges DURANDO – SMACL Assurances – Dommages aux biens – Sociétaire 052351/D – Règlement immédiat et différé des dommages. Décision d'inscrire au budget communal le règlement immédiat des dommages d'un montant de 2 403.34 € et le règlement différé des dommages d'un montant de 288.00 € euros suite aux dégâts causés par le véhicule de monsieur LATTORE sur un candélabre situé allée Georges Durando.
24-17	Convention action de mécénat en numéraire de l'entreprise ABC PNEUS (250€) L'entreprise ABC PNEUS verse une participation en numéraire à hauteur de 250€ en faveur des manifestations culturelles pour 2017
25-17	Cession parcelle appartenant à madame RUSE et monsieur PINTO section BL n°151 Acquisition d'une parcelle appartenant à madame RUSE et monsieur PINTO section BL n°151 d'une superficie de 239 m² dans le cadre d'un alignement chemin des Penchiers pour un montant de 2884 euros
26-17	Convention relative à la participation financière pour l'aménagement du carrefour de la Tour (convention valant permission de voirie au sens de l'article L113-2 du Code de la Voirie Routière et approbation du fonds de concours) Décision de conclure avec la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau une convention définissant les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation de l'aménagement du carrefour de la Tour. Le coût estimé de l'opération est de 183 240 € HT avec une participation financière de la CCVG sous forme de fonds de concours de 91 620 €.
27-17	Demande de subvention au conseil départemental du Var pour les travaux de rénovation au tennis club. Le département soutient les projets d'investissement de proximité et permet aux communes d'offrir aux enfants, aux écoles et aux associations sportives des équipements adaptés à leurs besoins et sécurisés. Au cours de l'année 2017, il est prévu la régénération de 2 courts de tennis extérieurs et la réfection de la toiture des courts couverts, pour un montant TTC de travaux estimé à 30 000 euros, soit 25000 euros HT. La commune entend solliciter la participation du conseil départemental au titre de « l'aide à l'équipement sportif des partenaires », à hauteur de 10 000 euros. le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit : département 10 000 € (40 %) – région 10 000 € (40 %) – autofinancement 5 000 € (20 %) soit 25 000 € HT.
28-17	Demande de subvention au conseil régional Provence Alpes Côtes d'Azur pour les travaux de rénovation au tennis club. La région Provence-Alpes-Côte-D'azur favorise le développement de la vie sportive, et apporte son soutien aux communes, afin de leur permettre de disposer d'installations sportives nécessaires à une pratique sécurisée pour le plus grand nombre. Au cours de l'année 2017, il est prévu la régénération de 2 courts de tennis extérieurs et la réfection de la toiture des courts couverts, pour un montant TTC de travaux estimé à 30 000 euros, soit 25 000 euros HT. La commune entend solliciter la participation du conseil régional au titre du

	« soutien aux équipements sportifs », à hauteur de 10 000 euros. le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit : région 10 000 € (40 %) – département 10 000 € (40 %) – autofinancement 5 000 € (20 %) soit 25 000 € HT.
29-17	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'acquisition de mobilier urbain pour la sécurisation des établissements scolaires Le dispositif mis en place par la circulaire commune des ministres de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur le 29 septembre 2016 visant à la sécurisation des écoles est reconduit pour 2017. Au cours de l'exercice 2017, la commune a pour projet d'acquérir des barrières de police et des glissières en béton armé, qui seront installées devant les huit établissements scolaires afin de renforcer la sécurisation périmétrique de ces bâtiments et notamment les accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante. Le montant estimatif de ces acquisitions s'élève à 3490 € HT. le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit : FIPDR 2792 € (80 %) – autofinancement 698 € (20 %) soit 3490€ HT.

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Contrat de maintenance/dépannage pour la porte automatique de la police municipale** conclu avec la société **PORTALP** France pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Le montant annuel du contrat s'élève à 450 € HT. Le présent contrat a pour objet la mise à disposition par la société d'un accueil téléphonique, une visite d'entretien semestrielle, le dépannage.

Délibération n°1

Objet : Direction générale des services -- Secrétariat de la direction générale -- Election d'un nouveau membre au sein de la commissions municipale au personnel, aux technologies nouvelles et aux affaires générales suite à la nomination d'un conseiller municipal

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur Marc MERMET-MEILLON, conseiller municipal a présenté, par lettre en date du 11 avril 2017, sa démission.

Conformément à la réglementation, monsieur Marc MERMET-MEILLON étant élu sur la liste « Continuons tous ensemble pour Solliès-Pont », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Ainsi, monsieur Michel LAUNAY, suivant sur la liste, a accepté d'intégrer le conseil municipal.

La démission en tant que conseiller municipal de monsieur Marc MERMET MEILLON entraine donc une vacance de siège au sein de la commission municipale au personnel, aux technologies nouvelles et aux affaires générales.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:01)

Monsieur Michel LAUNAY, conseiller municipal: (00:41)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:45)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier – Garanties d’emprunts accordées au « Logis Familial Varois » : réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt n°0424950, n°0280584 et n°0414640

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Les garanties d’emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé.

Celles-ci doivent respecter certains ratios :

- le ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité doit veiller à ce que les annuités de sa dette ne soient pas supérieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement (y compris l’annuité des nouveaux emprunts),
- le ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d’être garanties (soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement),
- le ratio de partage du risque : la quotité d’un emprunt susceptible d’être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

Cependant, ces ratios prudentiels ne s’appliquent pas et n’intègrent pas les garanties d’emprunts accordées pour les opérations de construction, d’acquisition ou d’amélioration de logements réalisés par des organismes d’HLM en faveur du logement social.

Le conseil municipal a accordé au « Logis Familial Varois » la garantie partielle ou totale des emprunts visés en objet nécessaires au financement de 24 logements avenue des Aiguiers et de 70 logements aux Plantades.

Le « Logis Familial Varois » a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées référencées en annexe à la présente délibération.

Par courrier du 30 mars 2017, le « Logis Familial Varois » sollicite la commune pour reprendre une délibération dans le cadre du réaménagement de ces trois lignes de prêt au 1^{er} janvier 2017.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:22)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:05)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:28)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Service de l'urbanisme - Application du décret n°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme du 28 décembre 2015

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2015, la commune de Solliès-Pont a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Or, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 procède à une nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Il prévoit également une modernisation du contenu du plan local d'urbanisme en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités.

Le livre I^{er} comprend désormais 8 titres, dont un titre préliminaire, et s'articule autour d'un plan allant du général au particulier en abordant tout d'abord les dispositions applicables à l'ensemble du territoire puis les dispositions particulières à certains territoires et enfin les documents d'urbanisme.

• Le titre préliminaire se compose de 5 chapitres :

- un chapitre I^{er} dévolu aux objectifs généraux ;

- un chapitre II énumérant les objectifs spécifiques de l'État ;

- un chapitre III et un chapitre IV respectivement dévolus aux étapes essentielles que sont la participation du public et l'évaluation environnementale ;

- un chapitre V relatif aux conditions d'indemnisation de certaines servitudes.

• Le titre I^{er} comprend toutes les règles et obligations applicables sur le territoire national. Il se décline en 5 chapitres clairement définis : le règlement national d'urbanisme (RNU), les servitudes d'urbanisme, les règles applicables dans certains espaces protégés, l'étude de sécurité publique et les règles applicables à certaines cessions et locations.

• Le titre II traite des dispositions propres à certaines parties du territoire. Les chapitres I, II et III définissent respectivement les dispositions applicables dans les zones littorales, les zones de montagne et dans certaines parties de la région Île-de-France.

L'article 12 du décret dispose, en outre, que toute élaboration ou révision d'un plan local d'urbanisme prescrite avant la date d'entrée en vigueur reste régie par les règles antérieurement applicables, sauf délibération contraire du conseil municipal (intervenant, au plus tard, lors de la délibération arrêtant le projet).

La révision du plan local d'urbanisme ayant été prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, il est donc possible de choisir sous quelle forme sera régi le règlement du plan local d'urbanisme.

Il apparaît que le nouveau règlement est « *plus lisible* » en s'organisant autour de trois axes qu'on peut résumer en « *où construire* », « *comment construire en prenant en compte les caractéristiques architecturales et environnementales* » et enfin, « *comment se raccorder aux différents réseaux* ». Il entérine par ailleurs des pratiques déjà mises en œuvre par certaines collectivités. Le nouveau règlement est avant tout une boîte à outils, proposée aux élus, adaptée aussi bien aux problématiques urbaines que rurales.

C'est pourquoi il vous est proposé d'opter pour l'application du nouveau règlement du plan local d'urbanisme dans le cadre de la procédure de révision.

Le nouveau règlement se compose de 9 articles répartis de la façon suivante :

- Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activité (art. 1 à 3),
- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères (art. 4 à 7),
- Equipements et réseaux (art.8 et 9).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:24)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Service de l'urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt de la révision n° 1 du plan local d'urbanisme

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2015, la commune de Solliès-Pont a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du plan local d'urbanisme portent sur 6 aspects principaux :

- 1) Maîtriser la croissance démographique et adapter le parc de logements en conséquence, afin de permettre à tous les habitants de pouvoir se loger sur la commune ;
- 2) Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des espaces naturels, en proposant des dispositifs de protection du patrimoine paysager et architectural communal, en confortant le centre-ville, en prenant en compte les nuisances et les risques (inondations, etc...). Le PLU de Solliès-Pont s'attachera à la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue et à préserver, voire à restaurer, et de continuités écologiques entre les grands écosystèmes qui l'entourent ;
- 3) Poursuivre le développement économique de la commune en confortant ses

différentes composantes (commerces et services de proximité, zone d'activités, agriculture...);

- 4) Améliorer les déplacements en mode doux ;
- 5) Prolonger les engagements pour une réduction de la consommation foncière et la sauvegarde des terres agricoles ;
- 6) S'engager dans la transition énergétique, en incitant la réalisation d'opérations d'aménagement durables.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en conseil municipal le 28 avril 2016.

Le PADD décline 3 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- Orientation 1 : Valoriser la campagne solliès-pontoise,
- Orientation 2 : Révéler le centre ancien au cœur d'un territoire équilibré et durable : une politique active de l'habitat,
- Orientation 3 : Promouvoir l'économie et l'emploi à toutes les échelles.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a, lors de la délibération du 17 septembre 2015, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- 1) L'ouverture d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de notre commune ;
- 2) Une mobilisation active de la population au moyen de réunions publiques avant l'arrêt du projet par le conseil municipal ;
- 3) L'information de la population de l'état d'avancement des études par le bulletin municipal et le site internet ;
- 4) La mise en place d'une exposition permettant d'informer la population de l'état d'avancement du projet de plan local d'urbanisme.

La population a pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier et en prendre connaissance par la mise à disposition d'éléments d'information en mairie et sur le site internet de la ville. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- 2 réunions publiques : la première, le 23 février 2016 relative au diagnostic, à l'état initial de l'environnement et au PADD, la deuxième, le 10 février 2017 relative au volet réglementaire du PLU.

- 3 expositions : la première en février 2016 portant sur le diagnostic, la deuxième en octobre 2016 portant sur le PADD, la troisième en avril 2017 portant sur les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

L'ensemble des remarques émises par la population dans le registre de concertation est également synthétisé en annexe de la présente délibération.

C'est dans ces circonstances que le conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de plan local d'urbanisme (joint en annexe), conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 et L. 153-14 du Code de l'Urbanisme.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (22:57)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Service de l'urbanisme – Convention de partenariat financier et de réservation de logements – Programme « la Chocolaterie I et II »

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le logis familial varois (LFV) réalise un programme immobilier de 61 logements locatifs sociaux dénommé « Chocolaterie I et II » sur un terrain situé au 26, avenue du 6^{ème} RTS.

Par délibération du 9 juin 2016 le conseil municipal a accordé à ce bailleur social, une subvention pour surcharge foncière d'un montant de soixante-neuf mille euros.

Toutefois, les modalités de versements, ainsi que les engagements de la commune et du bailleur doivent être définis par une convention.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:52)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Service de l'urbanisme – Convention de réservation de logements au titre de la garantie des emprunts – Programme immobilier « Les Jardins du Gapeau »

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le « logis familial varois » (LFV) réalise un programme immobilier de 25 logements locatifs sociaux dénommé « Les Jardins du Gapeau » sur un terrain situé au 23, avenue des Aiguiers. Par délibération du 3 mars 2016 le conseil municipal a accordé à ce bailleur social, sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour son prêt souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations.

A ce titre, il est proposé de définir les engagements de la commune et du bailleur par une convention.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:04)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de soutien à l'investissement public local 2017 – Réhabilitation de la salle des fêtes

Rapporteur : André GARRON, Maire

La loi de finances initiale pour 2017 a reconduit le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL), en apportant des modifications à la répartition des enveloppes et à la liste des opérations éligibles.

Ce fonds se décompose en deux enveloppes. La première vise à accompagner les communes qui présentent un projet d'investissement en vue de la réalisation d'opérations s'inscrivant obligatoirement dans plusieurs domaines prioritaires pour le gouvernement. La deuxième enveloppe est réservée au financement des mesures prévues dans le cadre d'un contrat de ruralité signé entre l'Etat et un EPCI à fiscalité propre ou un pôle d'équilibre territorial et rural.

Au cours de l'exercice 2017, la commune a pour projet de réaliser des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes située rue Lucien Simon.

Ce type d'investissement entre dans le champ des opérations éligibles au fonds de soutien car il répond à plusieurs catégories d'actions :

- « Rénovation thermique » : travaux d'isolation afin de réaliser des économies en fonctionnement en diminuant la facture énergétique.
- « Transition énergétique » : installation d'une pompe à chaleur (chauffage/climatisation) et pose de panneaux solaires pour la production d'eau chaude pour les sanitaires.
- « Développement des énergies renouvelables » : installation de panneaux solaires pour la production électrique (redistribution sur le réseau),
- « mise aux normes des équipements publics » : travaux de mise en accessibilité avec la création de toilettes pour personnes à mobilité réduite et l'aménagement d'un dispositif PMR pour accéder à la scène.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 800 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

• Etat (FSIPL)	240 000 €	(30 %)
• Etat (DETR)	200 000 €	(25 %)
• Région (FRAT)	200 000 €	(25 %)
• Autofinancement	160 000 €	(20 %)
TOTAL HT	800 000 €	
T.V.A. (20%)	160 000 €	
TOTAL TTC	960 000 €	

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:33)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Pôle services techniques - Service de l'urbanisme – Acquisition des murs du commerce situé 2, rue Gabriel Péri

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

Le « Relais Charlemagne » est une enseigne de presse située 2, rue Gabriel Péri connaît des difficultés financières.

Conformément à la politique de redynamisation du centre-ville, il est proposé au conseil municipal de se porter acquéreur des murs commerciaux afin d'éviter la fermeture de ce commerce situé au cœur du centre ancien, visible de la rue de la République et de la place du général de Gaulle.

Ces locaux constituent le lot numéro un de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée section AT n°160. Situés au rez-de-chaussée, ils comprennent le commerce avec une réserve, des sanitaires et une cour.

Le propriétaire, la SCI FRANGIPANI, l'a acquis pour un montant de cent vingt-cinq mille euros (125 000 €) le 19 février 2015. La commune propose de l'acquérir pour un montant de cent mille euros (100 000 €).

Il est précisé qu'un bail commercial sera établi avec le gérant afin que les activités de papeterie, de presse et de librairie soient poursuivies.

DELIBERATION RETIREE

Délibération n°9

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Nomination de voie : « chemin du grand Beaulieu »

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

La commune de Solliès-Pont a mis en place la numérotation et la désignation de toutes les voies publiques ou privées de son territoire. En effet, la précision sur l'adressage a une

grande importance pour le repérage des propriétés dans l'espace communal, notamment pour les services de secours (SDIS- SAMU...).

En raison de la réalisation de nouvelles constructions, il convient d'attribuer un nom à la voie d'accès à ces propriétés, afin de l'intégrer dans le dispositif de fonctionnement de la commune de Solliès-Pont et du cadastre dénommé « code RIVOLI ».

Ces dispositions s'adressent au chemin à partir de la RD 58 qui dessert la propriété bâtie dénommée « le grand Beaulieu ».

Il est donc proposé pour ce chemin l'appellation « chemin du grand Beaulieu ».

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:03)

Monsieur Joseph FINO, adjoint au maire : (00:43)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:16)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Projet de convention de mutualisation de la révision des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, échéance 3

Rapporteur : Philippe LAURERI, adjoint au maire

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose la réalisation de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

En vue de garantir une analyse cohérente et une approche homogène sur le territoire communautaire, la communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG) avait été sollicitée pour assurer la maîtrise d'ouvrage des CBS et des PPBE des communes de son périmètre. Les CBS ont été réalisées en août 2009, le projet de PPBE 1 en avril 2012 et ces documents ont été arrêtés par la commune de Solliès-Pont en décembre 2015.

Les PPBE 2 ont été réalisés selon les mêmes modalités en 2016.

Néanmoins, selon la réglementation en vigueur, ces documents sont révisables tous les 5 ans selon un calendrier national qui en fixe les échéances:

PPBE1 => 2008-2013

PPBE2 => 2013-2018

PPBE3 => 2018-2022

L'élaboration des PPBE 3 doit désormais être réalisée.

Il est proposé de mutualiser au sein de la CCVG l'élaboration de ces PPBE.

C'est l'objet du projet de convention joint en annexe de la présente délibération. Ainsi, La mission sera réalisée par un bureau d'études missionné par la CCVG. Il remettra

en fin de mission un document propre à chaque commune comprenant un rapport de révision des cartes de bruit stratégiques et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:10)
Monsieur Philippe LAURERI, adjoint au maire : (01:21)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (07:49)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Pôle services techniques – Commande Publique – Avenant n°1 au contrat de délégation de service public par affermage pour la gestion du festival du château de la ville de Solliès-Pont

Rapporteur : Marie-Aurore SMADJA, adjointe au maire

Par délibération en date du 20 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le choix du candidat « Sud concerts » en tant que délégataire du service public pour la gestion du festival du château et l'a autorisé à signer ce contrat de délégation de service public.

Dans le cadre de ce contrat, il est établi par les articles I-1, III-7 – 5 et III-8 que le délégataire assurera la production, l'organisation et la communication d'une manifestation culturelle consistant en des spectacles de variétés sur plusieurs soirées en juillet, dans l'enceinte du château.

Il est aussi établi que cette manifestation durera pendant 3 jours consécutifs et s'étendra sur une période comprise entre le 15 juillet et le 30 juillet de chaque année, sans superposition avec la fête de Sainte Christine.

Le délégataire propose de réaliser une soirée supplémentaire. Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un avenant afin de modifier les articles I-1, III-7-5 et III-8 du contrat.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)
Madame Marie-Aurore SMADJA, adjointe au maire : (00:48)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:37)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur ; il se traduit par :

- une augmentation du traitement,
- une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accès à un grade ou à un cadre d'emplois encore plus élevé.

Dans ce but, la création des postes décrits ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à l'avancement de grade de certains agents :

- 1 attaché hors classe (cadre d'emplois des attachés territoriaux)
- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux)
- 6 agents de maîtrise principaux (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux)
- 3 adjoints technique principaux 1^{ère} classe (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)
- 1 adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux)
- 2 ATSEM principaux 1^{ère} classe (cadre d'emplois des ATSEM)
- 3 auxiliaires de puériculture principales 1^{ère} classe (cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriales)
- 6 adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux)

Afin d'assurer l'encadrement des agents de police municipale, il est nécessaire de créer dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, le poste mentionné ci-dessous.

- 1 chef de service de police municipale

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:04)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00:31)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:20)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Direction des finances – Service financier – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège « vallée du Gapeau »

Rapporteur : Thierry DUPONT, adjoint au maire

Les élèves de l'association sportive du collège Vallée du Gapeau, section sportive basketball, se sont qualifiés au championnat de France de l'UNSS de basketball. Ce championnat se déroule dans les Landes du 6 au 10 juin 2017.

Afin de que les élèves puissent se rendre à ce championnat, le président de l'association sportive du collège Vallée du Gapeau, par l'intermédiaire de leur professeur d'EPS, a sollicité la commune pour financer le moyen de transport pour se rendre à ce championnat.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 100€ afin de financer ce transport.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:09)

Monsieur Thierry DUPONT, adjoint au maire : (00:29)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:30)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Modification de la réglementation générale du marché forain municipal de "plein vent"

Rapporteur : Jean-Claude LE TALLEC, conseiller municipal

La vocation du marché hebdomadaire est d'offrir aux habitants de la commune un service complémentaire à celui proposé par les commerces implantés sur le territoire.

Le règlement de ce marché a été actualisé le 16 décembre 2014.

Il convient d'apporter des précisions au règlement du marché, concernant les emplacements identifiant les zones réservées aux exposants, aux stationnements, aux voies piétonnes, aux accès de secours, aux zones techniques et aux emplacements des filets de collecte des emballages.

Ces précisions sont apportées dans l'annexe III actualisée.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:17)

Monsieur Jean-Claude LE TALLEC, adjoint au maire : (00:28)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:42)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

➤ **Communications** : (11:97)

- Projet écoquartier les Laugiers Sud (00:26)
- Ensemble immobilier « LA CHOCOLATERIE » (00:13)
- Immeuble URBAT « les Aiguiers », bulle de vente RABOLI (00:39)
- Travaux DES PENCHERS (01:01)
- Réseau d'assainissement l'Herminier (00:18)
- Travaux avenue de la liberté – fin de travaux le 14 juillet 2017 (00:36)
- Toilettes publics parking REZZONICO (00:15)
- Manifestations : (01:40)
 - Foire au plants, écrivains
 - Festival des chapelles
 - Printemps de l'oïgue
 - Vernissage exposition des sculptures
 - Prix des incorruptibles - élection du livres
 - Olympiades de l'AVAG
 - Toulois souvenir Guile MARCEL-Régis PEDRO
 - Repas des anciens à la salle des fêtes
- Office du tourisme (03:00)
- CCVG – METROPOLE (05:09)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le 22 juin 2017 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 18 mai 2017 à 19h50.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

